



République Française
Département d'Indre-et-Loire
Canton d'Amboise

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2023

Date de la convocation 12/12/2023	L'an 2023, le 18 décembre à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-REGLE,
Date d'affichage 12/12/2023	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christine FAUQUET, Maire.

Nombre de membres	Présents : Mme FAUQUET Christine, M. CASSABE Michel, Mme BELLEFILLE Claudine, Mme GUILBERT Laure, Mme BARBIER Patricia, M. CHARCELLAY Hervé, M. GABORIT Gérard, M. LAPOINTE Cyril.
En exercice : 13	Excusés ayant donné procuration : Mme BENOIT Isabelle donne pouvoir à Mme Christine FAUQUET
Présents : 8	Excusés : Mme COSSU Sabrina, Mme FINOT Céline, M. OURY Jérôme, M. SANTUCCI François Xavier.
Pouvoirs : 1	Absents :
Votants : 9	Secrétaire de séance : Mme BELLEFILLE Claudine

SOMMAIRE

	page
1. QUORUM	2
2. VALIDATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023.....	2
3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	2
4. ORDRE DU JOUR	2
5. DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS.....	2
6. QUESTIONS DIVERSES	8
7. LEVEE DE SEANCE.....	8
8. LISTE DES DELIBERATIONS PRISES	8
9. LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS.....	8

1. QUORUM

Madame le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 18h30.

2. VALIDATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

Madame le Maire demande l'avis des membres de l'assemblée délibérante concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2023.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aucune décision du Maire n'a été prise depuis le 17 novembre 2023.

4. ORDRE DU JOUR

1. Modification du tableau des effectifs
2. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
3. Avis sur l'adhésion de la Commune d'Esves-le-Moutier au Syndicat Intercommunal Cavités 37

Questions diverses

5. DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS

DELIBERATION 2023-12-01 Modification du tableau des effectifs au 01/01/2024

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents de la commune ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 décembre 2023

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi de personnel permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe suite à la fin du détachement de la secrétaire de mairie nommée rédacteur territorial depuis le 20 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier 1 emploi de personnel permanent à temps non complet (de 17/35ème à 12/35ème) au grade d'adjoint technique territorial suite à une diminution des besoins liée à la fermeture d'une classe à l'école ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- › **de supprimer 1 emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe**
- › **de modifier 1 emploi permanent à temps non complet (17/35ème) au grade d'adjoint technique territorial**
- › **d'adopter les modifications du tableau des effectifs de la commune comme suit à compter du 1er janvier 2024 :**
- › **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2023											MODIFICATIONS AU 01/01/2024
EMPLOIS BUDGETAIRES								EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT			
DENOMINATION DU POSTE	GRADE EMPLOI BUDGETAIRE	FILIERE	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	QUOTITE TEMPS DE TRAVAIL	ETPT AGENTS TITULAIRES	ETPT AGENTS CONTRACTUELS	ETP	
SECRETAIRE DE MAIRIE (détachement)	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	administrative	C	1	0	1	35/35ème	0	0	0	SUPPRESSION
SECRETAIRE DE MAIRIE	Rédacteur territorial	administrative	B	1	0	1	35/35ème	1	0	1	
AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES POLYVALENT EN MILIEU RURAL	Adjoint technique territorial	technique	C	1	0	1	35/35ème	1	0	1	
AGENT DE SERVICES POLYVALENT EN MILIEU RURAL	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	technique	C	0	1	1	29,70/35ème	0,85	0	0,85	
AGENT CHARGE DE LA PROPRETE DES LOCAUX	Adjoint technique territorial	technique	C	0	1	1	17/35ème	0	0,49	0,49	MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE
ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	médico- sociale	C	1	0	1	35/35ème	1	0	1	
AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES POLYVALENT EN MILIEU RURAL	Adjoint technique territorial	technique	C	0	1	1	24/35	0	0,69	0,69	
TOTAL				4	3	7	-	3.85	1.18	5.03	

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2024										
EMPLOIS BUDGETAIRES								EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
DENOMINATION DU POSTE	GRADE EMPLOI BUDGETAIRE	FILIERE	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	QUOTITE TEMPS DE TRAVAIL	ETPT AGENTS TITULAIRES	ETPT AGENTS CONTRACTUELS	ETP
SECRETAIRE DE MAIRIE	Rédacteur territorial	administrative	B	1	0	1	35/35ème	1	0	1
AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES POLYVALENT EN MILIEU RURAL	Adjoint technique territorial	technique	C	1	0	1	35/35ème	1	0	1
AGENT DE SERVICES POLYVALENT EN MILIEU RURAL	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	technique	C	0	1	1	29,70/35ème	0,85	0	0,85
AGENT CHARGE DE LA PROPRETE DES LOCAUX	Adjoint technique territorial	technique	C	0	1	1	12/35ème	0	0,34	0,34
ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	médico-sociale	C	1	0	1	35/35ème	1	0	1
AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES POLYVALENT EN MILIEU RURAL	Adjoint technique territorial	technique	C	0	1	1	24/35	0	0,69	0,69
TOTAL				3	3	6	-	3,85	1,03	4,88

📄 DELIBERATION 2023-12-02 Instauration du forfait mobilités durables

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1 ; Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 05/10/2023 ;

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- › À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- › En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- › En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. Le montant du « forfait mobilités durables » est de :

- › **100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;**
- › **200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;**
- › **300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.**

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence

habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- › **D'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;**
- › **Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert et interviendra au cours du 1^{er} trimestre**
- › **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- › **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 01/12/2023 et de signer tout acte en découlant.**

📄 DELIBERATION 2023-12-03 Avis concernant la demande d'adhésion de la Commune d'Esves-le-Moutier au Syndicat Intercommunal Cavités 37

- › Madame le Maire expose :
- › Dans la cadre de la demande d'adhésion d'Esves-le-Moutier et conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérente au Syndicat Intercommunal Cavités 37 est tenue de se prononcer à son tour sur cette adhésion.

- › Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- > **D'accepter l'adhésion de la Commune d'Esves-le-Moutier au Syndicat Intercommunal Cavités 37**

6. QUESTIONS DIVERSES

- > Point sur le titre de recette refusé par la Ville d'Amboise concernant la perte fiscale de la Boitardière.
- > Participation financière demandée par le collège Choiseul d'Amboise pour le voyage en Espagne : attribution de 50 € par enfant domicilié à Saint-Règle, acté lors du prochain Conseil Municipal.

7. LEVEE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

8. LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

ACTE	N° D'ORDRE	OBJET	DECISION
DELIBERATION	2023-12-01	Modification du tableau des effectifs	Approuvée
DELIBERATION	2023-12-02	Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Approuvée
DELIBERATION	2023-12-03	Avis sur l'adhésion de la Commune d'Esves-le-Moutier au Syndicat Intercommunal Cavités 37	Approuvée

9. LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS

NOM Prénom	Qualité
Mme FAUQUET Christine	Maire
M. CASSABE Michel	Premier adjoint
Mme BELLEFILLE Claudine	Deuxième adjointe
Mme GUILBERT Laure	Troisième adjointe
Mme BARBIER Patricia	Conseillère municipale
M. CHARCELLAY Hervé	Conseiller municipal
M. GABORIT Gérard	Conseiller municipal
M. LAPOINTE Cyril	Conseiller municipal

Madame le Maire,



Christine FAUQUET



La secrétaire de séance,



Claudine BELLEFILLE